

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12.127

L'An deux Mille Douze, le 14 septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 7 septembre 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 7 septembre 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, M. BESSON, Mme LECOMTE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme PELTIER représentée par M. BESSON
M. FILOCHE représenté par Mme DAUZIDOU
M. DENIS représenté par M. MERLE
Mme DESCHANP représentée par Mme SERRE
Mme DOUMECQ représentée par M. GIRAUD
M. MEGLIO représenté par M. QUENTIN
M. PATRUX représenté par Mme CIRAUD-LANOUE
M. PAVON représenté par M. CAU

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, M. PRUDENCIO

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 31

Madame Eva ROY a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Avis sur le projet de création d'une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) sur les communes du Verdon sur Mer et de Naujac sur Mer

RAPPORTEUR : M. LE DEPUTE-MAIRE

VOTE : 2 ABSTENTIONS

UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Par un courrier en date du 26 juin 2012, reçu le 3 juillet 2012, Monsieur Patrick STEFANINI, Préfet de la région Aquitaine et Préfet de la Gironde, a sollicité dans un délai de trois mois, c'est à dire jusqu'au 3 octobre 2012, l'avis du Conseil Municipal de Royan sur la création, à l'initiative de la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc, de deux Zones de Développement de l'Eolien (ZDE), l'une située sur la commune du Verdon sur Mer et l'autre sur la commune de Naujac sur Mer.

Pour la ZDE de Naujac sur Mer, le dossier porte sur trois secteurs où il serait prévu d'installer une puissance de 156 mégawatts, via la construction de 52 éoliennes d'une puissance moyenne de 3 mégawatts. Consciente de la nécessité d'une diversification énergétique à laquelle participe l'énergie éolienne, la ville de Royan ne forme aucune opposition sur ce projet qui, de plus, est hors de sa zone de visibilité.

Pour la ZDE du Verdon sur Mer, le dossier porte sur la création de deux secteurs situés en zone industrialo-portuaire, où il est prévu une puissance de 40 mégawatts.

Sur cette ZDE, nous a été présenté un projet - porté par le Grand Port Maritime de Bordeaux - de construction d'une unité de fabrication et d'assemblage d'éoliennes offshore. Il comporterait 5 éoliennes d'une hauteur pouvant aller jusqu'à 180 mètres de hauteur. Celles-ci seraient des prototypes destinés à la réalisation de tests. Le porteur de ce projet est la société PMVE, Pointe Médoc Verdon Energie, filiale de la société Bard Groupe. La finalité d'une ZDE ne semble pas être obtenue par le biais d'un tel projet.

Si elle n'a pas d'opposition a priori à un projet de développement du port du Verdon, qui serait profitable à la population de la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc, la ville de Royan entend bien que son attractivité, notamment touristique, et la préservation de son environnement soient pleinement prises en compte.

Rappelons, à ce stade, qu'une ZDE doit répondre à trois exigences :

1. qu'il ait été constaté l'existence d'un vrai potentiel éolien,
2. que le raccordement au réseau électrique soit possible,
3. que la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés, pour ce qui est de la flore et de la faune, ait bien été respectée.

Outre le côté paradoxal de tester à terre des éoliennes offshore, il paraît peu opportun de vouloir créer une ZDE dans un espace qualifié, par les rapporteurs eux-mêmes du projet, comme riche en habitats à forts enjeux environnementaux, avec la présence de zones humides liées à l'estuaire avec une biodiversité caractéristique rare et protégée.

Or, la démarche propre aux ZDE vise à prévenir ce genre d'erreur et à éviter de porter atteinte aux paysages, ainsi qu'aux sites naturels remarquables.

Il convient, de plus, de souligner que les deux secteurs Est et Ouest du Verdon se situent sur une zone de grand passage pour les oiseaux, aussi bien lors de leur migration, que lors de leurs déplacements locaux. D'ailleurs, le rapport lui-même souligne en page 41 de la pièce 2.1 : « La ZDE recouperait un couloir migratoire de l'avifaune : le couloir estuaire-marais. Une étude approfondie devra être réalisée dans le cadre des études d'impacts de futurs projets éoliens. La sensibilité générale du milieu naturel au sein de la ZDE peut être qualifiée de « moyenne à forte » au droit des périmètres « Ouest » et « Est » : l'aménagement d'éoliennes y est cependant possible avec la mise en place de mesures de réduction d'impacts adaptées, voire de mesures de compensation. »

Le dossier pose une pétition de principe sur la faisabilité alors que des doutes subsistent et qu'aucune mesure de réduction des impacts n'est proposée. La logique voudrait que ces points soient approfondis avant la création de la ZDE.

Par ailleurs, la simulation d'insertion paysagère, présentée par la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc et pour laquelle des documents précis avaient été demandés, ne paraît pas convaincante, tellement elle est floue ! Elle indique notamment que ces éoliennes n'auraient que peu, ou pas, d'impact visuel sur la commune de Royan, alors que les plus grandes de ces éoliennes atteindraient 180 mètres de hauteur et que le hangar d'assemblage mesurerait 45 mètres de hauteur !

A titre de comparaison, le château d'eau du Verdon sur Mer mesure 39 mètres et il est très visible depuis Royan.

Les grues d'environ 90 mètres de haut, sont, elles aussi, encore plus visibles depuis Royan....

De plus, il est regrettable que dans la simili-concertation aient été oubliées les communes de Arces sur Gironde, de Talmont sur Gironde ou encore de Saint Palais sur Mer, et que, l'estuaire ayant deux rives sur deux départements, celui de la Charente- Maritime ait été exclu de la phase de concertation, tout comme le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST).

Enfin, bien que ceci ne soit pas dans l'objet de la démarche « ZDE » et comme ce projet est explicité en page 47 de la pièce précitée, il semble nécessaire d'avoir des garanties financières quant à la pérennité de l'entreprise porteuse du projet, dotée de seulement 10 000 euros de capital et filiale d'une entreprise allemande dont la santé financière devra être démontrée.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'émettre, en l'état actuel du dossier, un avis favorable à la création de la ZDE de Naujac-sur-Mer et un avis très réservé sur la création d'une ZDE au Verdon sur Mer, dans l'attente d'informations plus précises et sûres et d'un approfondissement à ce stade de l'étude sur les couloirs d'avifaune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le dossier du projet de création d'une zone de développement de l'Eolien sur les communes de Le Verdon sur Mer et de Naujac sur Mer
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable à la création de la ZDE de Naujac-sur-mer et un avis très réservé sur le projet de création d'une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) sur la commune de Le Verdon sur Mer, dans l'attente d'informations enfin précises et sûres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 septembre 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD